



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.12.1.229**

Le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

08/12/22

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

08/12/22

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Madame Sylvie BORDEAUX, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 29

Représentés : 8

Absents : 6

ABSENTS EXCUSES :

Madame Bénédicte MONVILLE

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Mohammed HADBI, Madame Céline GILLIER, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse DUPUY a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Monsieur Mathieu DUCHESNE a donné pouvoir à Madame Odile RAZE, Madame Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Monsieur Henri MELLIER, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Baytir THIAW, Madame Eliana VALENTE a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Madame Sylvie BORDEAUX, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Noël BOURSIN

SECRETAIRE : Madame Brigitte Tixier

.\_o.o.o.\_

**OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa ;

**VU** son Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Madame Brigitte Tixier en qualité de Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20221215-156281-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/22

Publication : 16/12/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.12.2.230**

Le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

08/12/22

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

08/12/22

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Madame Sylvie BORDEAUX, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 29

Représentés : 8

Absents : 6

ABSENTS EXCUSES :

Madame Bénédicte MONVILLE

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Mohammed HADBI, Madame Céline GILLIER, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse DUPUY a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Monsieur Mathieu DUCHESNE a donné pouvoir à Madame Odile RAZE, Madame Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Monsieur Henri MELLIER, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Baytir THIAW, Madame Eliana VALENTE a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Madame Sylvie BORDEAUX, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Noël BOURSIN

SECRETAIRE : Madame Brigitte Tixier

.\_.\_.\_.

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE  
ET DES MARCHES**

Par délibération en date du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoirs au Maire pour prendre certaines décisions énumérées à l'article précité.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal que :

**1/ Par décision n° 2022.84**, il a sollicité une subvention auprès de l'Etat (30% des dépenses estimées soit 2 637,55 €), de la Région Ile-de-France (20 % soit 1 758,37 €) et du Département de Seine-et-Marne (30 % soit 2 237,55 €) destinées à l'achat de nouveaux instruments de musique et tenues de danse pour le Conservatoire de musique, de danse et de théâtre « Les Deux Muses ».

**2/ Par décision n° 2022.85**, il a procédé à un virement de crédits, à partir des crédits de dépenses imprévues (chapitre 020 en section d'investissement), d'un montant de 67 254 € pour le désamiantage d'un bâtiment de l'école Jules Ferry.

**3/ Par décision n° 2022.86**, il a signé avec la société « COULEURS PEI » un bail commercial dérogatoire, du 31/10/2022 au 07/11/2022, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 245 € toutes charges comprises.

**4/ Par décision n° 2022.87**, il a vendu à la Société KAR AUTO, sise 53 rue de Courtry - 93470 COURBON, le véhicule Piaggio immatriculé 985-CNL-77 - n° d'exploitation 2137 pour la somme de 400 € TTC et l'a sorti de l'inventaire.

**5/ Par décision n° 2022.88**, il a signé avec la société « MARINA LANGLAIS » un bail commercial dérogatoire, à compter du 07/11/2022 jusqu'au 14/11/2022, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun et en a fixé le loyer à 175 € toutes charges comprises.

**6/ Par décision n° 2022.89**, il a signé avec la société « LES PETITS POIS SUCRÉS » un bail commercial dérogatoire, du 14/11/2022 au 21/11/2022, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun et en a fixé le loyer à 250 € toutes charges comprises.

**7/ Par décision n° 2022.90**, il a signé avec Madame C. Nerenhausen une convention d'occupation du logement communal de type F4 situé dans le Groupe Scolaire des Mezereaux, 1 rue Nicolas Tappereau à Melun - bâtiment A – 3<sup>ème</sup> étage porte 5D, et fixé le montant de la redevance à 474.00 € en contrepartie de la mise à disposition du logement et du garage.

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu des décisions du Maire et des marchés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20221215-156283-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/22  
Publication : 16/12/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

 

## LISTE DES MARCHES

### PROCEDURES ADAPTEES ET PROCEDURES FORMALISEES (appel d'offres, autres...)

**Séance du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022**

Par délibération n°2020.07.5.60 en date du 04 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, le Conseil Municipal de la Ville de Melun a donné délégation de pouvoirs au Maire, ou aux adjoints selon l'ordre de leur élection en cas d'empêchement uniquement "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Par conséquent, il est rendu compte au présent Conseil Municipal de la signature des marchés à procédure adaptée et formalisés suivants :

N°DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHE	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
220188	0	CONTRAT	SING N' GROOVE	ANIMATION MUSICALE EN DEAMBULATION AVEC LA CHORALE FREE STYLE GOSPEL LE 21 DECEMBRE 2022 - MARCHE DE NOEL 2022	1 620,00	1 620,00	1 JOUR	1 620,00
220189	0	CONTRAT	L'ECOLE ELEMENTAIRE D'EQUITATION HUBERT ANSELIN	SEANCES D'EQUITATION POUR LES ENFANTS DU CENTRE SOCIAL LAVOISIER DU 24 OCTOBRE AU 04 NOVEMBRE 2022 (7 SEANCES)	1 645,00	1 645,00	2 SEMAINES	1 645,00
220192	0	CONTRAT	QUESTION DE REFLEXES	SEANCES D'ATELIERS DE REFLEXOLOGIE ORGANISEES PAR LE CENTRE SOCIAL MONTAIGU DU 18 NOVEMBRE AU 13 DECEMBRE 2022 (8 SEANCES)	1 400,00	1 400,00	8 JOURS	1 400,00
220204	0	CONTRAT	ABIES DECOR	LOCATION D'UN ABIES CAMELEON (SAPIN GEANT) DU 15 NOVEMBRE 2022 AU 15 FEVRIER 2026 POUR NOEL	3 600,00	4 320,00	4 ANS	14 400,00
220150	0	MAPA	SDEL - CITEOS	RUE EDOUARD BRANLY - DEPLACEMENT DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION	96 929,12	116 314,94	2 MOIS	96 929,12
220151	0	MAPA	ACAD EQUIPEMENT	ACQUISITION D'EQUIPEMENT DE VIDEOPROJECTION	99 516,84	119 420,21	2 MOIS	99 516,84

**SERVICE BATIMENTS**

115 AVENUE PATTON

77000 MELUN

à l'attention de JACOB JEROME

mail : [jjacob@ville-melun](mailto:jjacob@ville-melun)

<b>AFFAIRE :</b>	<b>DESAMIANTAGE</b> <b>Démontage d'un bâtiment sinistré</b> <b>MELUN</b>
------------------	--

**DEVIS N°A2936/10/2022**

N°	Désignation des postes	Unité	QTITE	P.U.	TOTAL HT
1.	<b>PHASE PREPARATION</b>				
	Rédaction et envoi du plan du retrait	u	1,00	900,00 €	900,00 €
	Installation de chantier et balisage	ens	1,00	650,00 €	650,00 €
	Installation électrique de chantier+ contrôle	ens	3,00	550,00 €	1 650,00 €
	<b>s/total =</b>				<b>3 200,00 €</b>
2.	<b>PHASE TRAVAUX</b>				
	<b>RAMASSAGE ET CONDITIONNEMENT DES DIFFERENTS ELEMENTS DU BATIMENT</b>	Ens	1,00	23 845,00 €	23 845,00 €
	<i>compris :</i>				
	Chariot type manuscopique	Ens	1,00	1 850,00 €	1 850,00 €
	Caravane de décontamination	Ens	1,00	1 350,00 €	1 350,00 €
	Analyses d'air	u	1,00	5 610,00 €	5 610,00 €
	mesures d'air META opérateur	u			
	mesures d'air META zone d'approche (SAS)	u			
	mesures d'air META environnementale	u			
	analyse des eaux de rejet en MEST en cours de travaux	u			
	Evacuation et traitement des déchets en ISDD	t	28,00	610,00 €	17 080,00 €
	Evacuation et traitement des déchets en DIB	t	10,00	250,00 €	2 500,00 €
	repliement du chantier	ens	1,00	610,00 €	610,00 €
	<b>s/total =</b>				<b>52 845,00 €</b>
<b>TOTAL H.T.</b>					<b>56 045,00 €</b>
T.V.A. 20,0%					11 209,00 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>					<b>67 254,00 €</b>

MOIS D'ETABLISSEMENT DE L'OFFRE : OCTOBRE 2022

VALIDITE DE L'OFFRE : 90 JOURS

DELAIS DE PAIEMENT : 45 JOURS A RECEPTION DE FACTURE

NOTA : A la charge du Maître d'Ouvrage : fourniture d'un point d'eau, d'un rejet EU + un départ électrique +

**Ets. HANNY**

**BÂTIMENT - PRÉFABRICATION - DÉSAMANTAGE**

319 rue Saint-Just - Z.I. Vaux-le-Pénil - B.P. 598 - 77005 MELUN CEDEX

TÉL. : 01 64 37 86 79 - FAX : 01 64 39 48 35 - [www.hanny.fr](http://www.hanny.fr) - [mail@hanny.fr](mailto:mail@hanny.fr)



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.12.3.231**

Le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

08/12/22

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

08/12/22

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Madame Sylvie BORDEAUX, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 29

Représentés : 8

Absents : 6

ABSENTS EXCUSES :

Madame Bénédicte MONVILLE

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Mohammed HADBI, Madame Céline GILLIER, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse DUPUY a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Monsieur Mathieu DUCHESNE a donné pouvoir à Madame Odile RAZE, Madame Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Monsieur Henri MELLIER, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Baytir THIAW, Madame Eliana VALENTE a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Madame Sylvie BORDEAUX, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Noël BOURSIN

SECRETAIRE : Madame Brigitte Tixier

.\_.\_.\_

**OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR**



Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 ;

**VU** l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Trésorier Principal, Comptable de la Ville de Melun, n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits de l'année 2001 à 2017 en dépit des poursuites mises en œuvre ;

**CONSIDERANT** qu'il demande en conséquence l'allocation en non-valeur de ces titres, cotes ou produits dont le montant s'élève à 47 304,91€ ;

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'allocation en non-valeur de ces titres pour un montant de 47 304,91 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et à émettre le mandat à l'article 6541 sur l'exercice 2022.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20221215-156419-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 16/12/22  
Publication : 16/12/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.12.4.232**

Le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

08/12/22

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

08/12/22

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Madame Sylvie BORDEAUX, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 29

Représentés : 8

Absents : 6

ABSENTS EXCUSES :

Madame Bénédicte MONVILLE

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Mohammed HADBI, Madame Céline GILLIER, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse DUPUY a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Monsieur Mathieu DUCHESNE a donné pouvoir à Madame Odile RAZE, Madame Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Monsieur Henri MELLIER, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Baytir THIAW, Madame Eliana VALENTE a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Madame Sylvie BORDEAUX, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Noël BOURSIN

SECRETAIRE : Madame Brigitte Tixier

.\_.\_.\_.

**OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS  
D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2023 DANS LA  
LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2022  
ET DES CREDITS DE PAIEMENT DANS LE CADRE DE  
L'OUVERTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME  
DE 2021 A 2022**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Budget Primitif et les Décisions modificatives n° 1 et n° 2 de l'exercice 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit faire face à des dépenses urgentes ou imprévues pour intervenir dans le cadre de ses missions face aux aléas éventuels ;

**CONSIDÉRANT** que l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses impliquent au préalable une autorisation dans le cadre d'une étape budgétaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre en œuvre les conditions pratiques pour faire face aux dépenses qui ne peuvent attendre le vote du Budget 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'engagement, la liquidation, et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2022 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) comme annexé à la délibération.

**AUTORISE** l'engagement, la liquidation, et le mandatement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme dans la limite des

Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice 2023 par les délibérations d'ouvertures d'Autorisations de Programme 2021 et 2022.

**PRECISE** que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 lors de son adoption.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20221215-156430-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/22  
Publication : 16/12/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.12.5.233**

Le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

08/12/22

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

08/12/22

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Madame Sylvie BORDEAUX, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 29

Représentés : 8

Absents : 6

ABSENTS EXCUSES :

Madame Bénédicte MONVILLE

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Mohammed HADBI, Madame Céline GILLIER, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse DUPUY a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Monsieur Mathieu DUCHESNE a donné pouvoir à Madame Odile RAZE, Madame Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Monsieur Henri MELLIER, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Baytir THIAW, Madame Eliana VALENTE a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Madame Sylvie BORDEAUX, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Noël BOURSIN

SECRETAIRE : Madame Brigitte Tixier

.\_.\_.\_.

**OBJET : APPROBATION DES PROJETS PROPOSES PAR  
LA VILLE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION  
2023 DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION  
ECOLOGIQUE**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la note de présentation et la délibération n° 2021.7.5.156 du 15 décembre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine portant sur l'approbation du Contrat de relance et de Transition Écologique, ci-annexées ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'État d'accompagner les Collectivités dans la transition écologique ;

**CONSIDERANT** la création du Contrat de relance et de Transition Écologique sur six ans, de 2021 à 2026 fixant cinq orientations stratégiques :

- **Orientation 1** : Accroître l'activité économique afin de renforcer l'emploi,
- **Orientation 2** : Développer l'axe seine, colonne vertébrale de notre territoire,
- **Orientation 3** : Assurer la transition écologique de notre agglomération, notamment par l'amélioration des mobilités,
- **Orientation 4** : Accompagner la réussite éducative et l'essor de l'enseignement supérieur,
- **Orientation 5** : Promouvoir la sécurité à l'échelle intercommunale ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Val de Seine, engagée à maintenir un effort conséquent pour réussir sa relance, a approuvé son contrat de Relance et de Transition Ecologique ;

**CONSIDERANT** que cinq projets font l'objet de « fiches action » et sont présentés par la Ville de Melun, à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :

- Le remplacement des huisseries sur le Groupe Scolaire Pasteur  
Cette opération fera l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023,
- TZEN2 : Aménagement de la Place Saint Jean  
Cette opération fera l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023,
- La mise en œuvre du Plan Vélo – 2022 - 2026

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.12.5.233*

Cette opération fera l'objet d'une demande de subvention au titre du plan Vélo Régional pour 2023 et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, à partir de 2024,

- Poursuite du passage au LED  
Cette opération fera l'objet d'une demande de subvention au titre des Fonds Verts,
- Le Plan numérique des écoles  
Cette opération fera l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la ville 2023 pour les écoles situées dans les Quartiers Prioritaires de la Ville ;

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à proposer les projets ci-dessus, à la programmation 2023 du Contrat de Relance et de Transition Écologique.

Adopté à l'unanimité moins 6 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20221215-156404-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/22  
Publication : 16/12/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL







VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.12.6.234**

Le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

08/12/22

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

08/12/22

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Madame Sylvie BORDEAUX, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 29

Représentés : 8

Absents : 6

ABSENTS EXCUSES :

Madame Bénédicte MONVILLE

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Mohammed HADBI, Madame Céline GILLIER, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse DUPUY a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Monsieur Mathieu DUCHESNE a donné pouvoir à Madame Odile RAZE, Madame Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Monsieur Henri MELLIER, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Baytir THIAW, Madame Eliana VALENTE a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Madame Sylvie BORDEAUX, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Noël BOURSIN

SECRETAIRE : Madame Brigitte Tixier

.\_.\_.\_.

**OBJET : RAPPORT DE PRÉSENTATION DES  
ACTIONS ENTREPRISES AFIN DE CONTRIBUER A  
L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES  
MELUNAIS, AU TITRE DE L'EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2531-12 à L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Rapport de présentation des actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des melunais, au titre de l'exercice 2021, annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF) a été institué pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer de ressources fiscales suffisantes ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun est éligible à ce dispositif de péréquation horizontale institué entre les communes de la région Ile-de-France, fondé sur le principe d'une solidarité financière entre communes contributrices et communes bénéficiaires ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.2531-16 du CGCT, il appartient au Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France, de présenter au Conseil Municipal un rapport qui expose les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants, ainsi que leurs conditions de financement ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun a perçu une attribution de **3 898 865 euros** au titre de ce Fonds pour l'année 2021 ;

**CONSIDERANT** que cette somme a été utilisée pour financer l'ensemble des actions mises en œuvre par les services municipaux, notamment dans le périmètre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) « Les Hauts de Melun », en vue d'accroître la cohésion urbaine et sociale du territoire melunais ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Rapport de présentation des actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des melunais, au titre de l'exercice 2021, annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20221215-156338-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/22  
Publication : 16/12/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.12.7.235**

Le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

08/12/22

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

08/12/22

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Madame Sylvie BORDEAUX, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 29

Représentés : 8

Absents : 6

ABSENTS EXCUSES :

Madame Bénédicte MONVILLE

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Mohammed HADBI, Madame Céline GILLIER, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse DUPUY a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Monsieur Mathieu DUCHESNE a donné pouvoir à Madame Odile RAZE, Madame Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Monsieur Henri MELLIER, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Baytir THIAW, Madame Eliana VALENTE a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Madame Sylvie BORDEAUX, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Noël BOURSIN

SECRETAIRE : Madame Brigitte Tixier

.\_.\_.\_.

**OBJET : MISE EN PLACE DU NOUVEAU RÈGLEMENT  
INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS  
PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L.221-1 à L.221-12 du Code de l'Education ;

**VU** les articles R.227-1 à R.227-30 du Code de l'Education ;

**VU** la délibération n° 2003.11.25.277 d'adoption du règlement intérieur des centres de loisirs sans hébergement et des accueils pré et post scolaires de 2003 portant approbation du règlement intérieur des centres de loisirs ;

**VU** le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** les modifications de fonctionnement interne du Service des Centres de Loisirs sans Hébergement et notamment la modification de l'amplitude horaire d'ouverture desdits centres ;

**CONSIDERANT** que le règlement Intérieur actuel, adopté en 2003, n'est plus adapté aux conditions d'accueil des enfants ;

**CONSIDERANT** dès lors qu'il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur des centres de loisirs sans hébergement et des accueils pré et post scolaires à leur fonctionnement actuel ainsi qu'à la nouvelle réglementation régissant les accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif, mise en œuvre sous l'égide du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Règlement Intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, ci-annexé, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20221215-156580-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 16/12/22  
Publication : 16/12/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.12.8.236**

Le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

08/12/22

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

08/12/22

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Madame Sylvie BORDEAUX, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 29

Représentés : 8

Absents : 6

ABSENTS EXCUSES :

Madame Bénédicte MONVILLE

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Mohammed HADBI, Madame Céline GILLIER, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse DUPUY a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Monsieur Mathieu DUCHESNE a donné pouvoir à Madame Odile RAZE, Madame Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Monsieur Henri MELLIER, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Baytir THIAW, Madame Eliana VALENTE a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Madame Sylvie BORDEAUX, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Noël BOURSIN

SECRETAIRE : Madame Brigitte Tixier

.\_.\_.\_.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU  
CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ECOLE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article D.411-1 du Code de l'éducation ;

**CONSIDERANT** que, le Conseil d'école est une instance de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles, organisé dans chaque école maternelle et élémentaire de la Ville ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article D.411-1 du Code de l'Education, le Maire ou son représentant ainsi qu'un Conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal siège dans chaque Conseil d'école de la Ville ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner pour chaque établissement d'enseignement maternel et élémentaire public de la Ville, les représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des Conseils d'école ;

Après en avoir délibéré,

**PROCEDE** à la désignation de Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux et Mesdames, Monsieur les Adjoints au Maire, dont les noms suivent, en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'école des établissements scolaires maternels et élémentaires publics de la Ville.

<b>ECOLES</b>	<b>REPRESENTANTS</b>
Ecole maternelle Gabriel LEROY	Monsieur Emmanuel ADJOUADI
Ecole maternelle ABEILARD	Madame Catherine STENTELAIRE
Ecole maternelle Louis PASTEUR	Madame Semra KILIC
Ecole maternelle Henry DUNANT	Madame Odile RAZE
Ecole maternelle Olympe DE GOUGES	Monsieur Henri MELLIER
Ecole maternelle France GALL	Monsieur Henri MELLIER
Ecole maternelle Françoise DOLTO	Monsieur Henri MELLIER
Ecole maternelle Jules FERRY	Madame Brigitte TIXIER
Ecole maternelle Les CAPUCINS	Madame Adrianasolo RAKOTOMANANA



Ecole maternelle Jean BONIS	Madame Aude ROUFFET
Ecole maternelle BEAUREGARD	Madame Marie-Hélène GRANGE
Ecole primaire François Julien DECOURBE	Madame Pascale GOMES
Ecole primaire Denis MUKWEGE	Madame Brigitte TIXIER
Ecole élémentaire Armand CASSAGNE	Monsieur Emmanuel ADJOUADI
Ecole élémentaire HELOISE	Madame Catherine STENTELAIRE
Ecole élémentaire Louis PASTEUR	Madame Semra KILIC
Ecole élémentaire Suzanne MASSON	Madame Pascale GOMES
Ecole élémentaire Paul CEZANNE	Madame Pascale GOMES
Ecole élémentaire Niki DE SAINT PHALLE	Monsieur Henri MELLIER
Ecole élémentaire Rose VALLAND	Madame Marie-Hélène GRANGE
Ecole élémentaire Les CAPUCINS	Madame Adrianasolo RAKOTOMANANA
Ecole élémentaire Jean BONIS	Madame Aude ROUFFET
Ecole élémentaire Jules FERRY	Madame Brigitte TIXIER
Ecole élémentaire Simone VEIL	Monsieur Henri MELLIER

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20221215-156333-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/22  
Publication : 16/12/22

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.12.8.236*

---

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

h, 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.12.9.237**

Le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

08/12/22

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

08/12/22

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Madame Sylvie BORDEAUX, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Monsieur Emmanuel ADJOUADI,

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 7

Absents : 5

Madame Angélique DEHIMI, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Madame Bénédicte MONVILLE

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Mohammed HADBI, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse DUPUY a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Monsieur Mathieu DUCHESNE a donné pouvoir à Madame Odile RAZE, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Baytir THIAW, Madame Eliana VALENTE a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Madame Sylvie BORDEAUX, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Noël BOURSIN

SECRETAIRE : Madame Brigitte Tixier

.\_o.o.\_

**OBJET : FIXATION DES PARTICIPATIONS  
AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES  
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES DU PREMIER  
DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1111-1, L.2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> et L.2321-9 ;

**VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.212-8, L.442-5 et R.442-44 ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les articles concernant les modalités de fixation des frais de fonctionnement au titre des écoles maternelles et élémentaires ;

**VU** la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, pour une école de la confiance ;

**VU** le décret n° 019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;

**VU** la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2021.06.14.80 du 30 juin 2021 fixant les participations aux dépenses de fonctionnement des écoles privées ;

**VU** les deux projets de conventions annexés à la délibération ;

**CONSIDERANT** que les dépenses liées aux frais de fonctionnement des établissements scolaires privés du premier degré sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire pour les communes au titre de l'article L.442-5 du Code de l'Education et répondant ainsi au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public ;

**CONSIDERANT** que la participation de la commune est calculée par élève résidant dans la commune et par an, en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune ;

**CONSIDERANT** que la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance vise à la scolarisation de tous les enfants de 3 à 5 ans à compter de la rentrée scolaire 2019 ;

**CONSIDERANT** que les montants des participations de la Ville au fonctionnement des établissements scolaires privés sous contrat d'association

s'établissait jusqu'alors à 745 € puis 1000 € depuis le dernier trimestre de l'année scolaire 2020-2021, par enfant d'âge maternel ou élémentaire et par an ;

**CONSIDERANT** qu'après plusieurs réunions de travail avec les représentants des écoles privées du 1<sup>er</sup> degré sous contrat de Melun, pour valider les items pris en compte pour le calcul du forfait, ce coût s'établit à 1 436 € par enfant d'âge maternel et à 748 € par enfant d'âge élémentaire et par année scolaire sur la base du Compte administratif 2021 de la Ville ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de compléter les montants forfaitaires déjà attribués aux établissements scolaires privés du premier degré sous contrat d'association de la Ville au titre des années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 afin d'atteindre un montant de 1 436 € par enfant d'âge maternel et de 748 € par enfant d'âge élémentaire, par année scolaire. Soit un solde forfaitaire à verser avant le 31 décembre 2022 de :

- 44 573.29 € pour l'Institution Sainte Mairie ;
- 42 041.91 € pour l'Institution Sainte Jeanne D'Arc.

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une convention avec chaque établissement, d'une durée de 3 ans, prévoyant notamment les modalités de versement de la contribution financière de la commune à compter l'année scolaire 2022/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**RETIRE** la délibération du Conseil Municipal n° 2021.06.14.80 du 30 juin 2021 en tant qu'elle autorise Monsieur le Maire à signer deux conventions actant le versement de montants dits de « rattrapage » pour les années 2019-2020 et 2020-2021.

**FIXE** la participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires privés du premier degré sous contrat d'association pour la Ville à 1 436 € par enfant d'âge maternel et à 748 € par enfant d'âge élémentaire, melunais, et par an. Ces montants sont établis pour une durée de trois années et révisés selon les modalités prévues dans les conventions ci-annexées.

**PRECISE** que ces montants s'appliqueront rétroactivement au titre des années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 afin d'atteindre les montants précédemment indiqués.

**PRECISE** qu'il convient dès lors de procéder au versement des soldes forfaitaires comme suivant en une seule fois avant le 31 décembre 2022 :

- 44 573.29 € pour l'Institution Sainte Mairie ;
- 42 041.91 € pour l'Institution Sainte Jeanne D'Arc.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux conventions ci-annexées avec, d'une part, l'OGEC Institution Sainte Jeanne d'Arc et d'autre part, l'OGEC Institution Sainte Marie, fixant le montant de la participation aux frais de fonctionnement à 1 436 € par enfant d'âge maternel et à 748 € par enfant d'âge élémentaire, melunais, et par an. Les conventions sont établies pour une durée de trois années scolaires et prendront fin le 31 août 2025. A compter de l'année scolaire 2022/2023, les versements de la contribution financière de la commune s'effectueront en trois fois :

- Au plus tard le 31 décembre
- Au plus tard le 30 avril
- Au plus tard le 31 juillet.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2022.

Adopté par 2 voix contre, 35 voix pour et 1 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20221215-156344-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/22  
Publication : 16/12/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.12.10.238**

Le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

08/12/22

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

08/12/22

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Madame Sylvie BORDEAUX, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Monsieur Emmanuel ADJOUADI,

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 7

Absents : 5

Madame Angélique DEHIMI, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Madame Bénédicte MONVILLE

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Mohammed HADBI, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse DUPUY a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Monsieur Mathieu DUCHESNE a donné pouvoir à Madame Odile RAZE, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Baytir THIAW, Madame Eliana VALENTE a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Madame Sylvie BORDEAUX, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Noël BOURSIN

SECRETAIRE : Madame Brigitte Tixier

.\_o.o.\_

**OBJET : DON D'UNE OEUVRE D'ART INTITULEE  
"HOMMAGE A MONSIEUR DENIS MUKWEGE"**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2242-1 ;

**CONSIDERANT** le souhait de Monsieur Christopher TANDU de procéder au don à la Ville de Melun, de l'œuvre intitulée « Hommage à Monsieur Denis Mukwege », Acrylique sur toile, 60 x 70 cm, réalisée en septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** la condition émise par Monsieur TANDU d'exposer son œuvre à la vue des enfants au sein de l'école Denis MUKWEGE, 513 avenue Paul-Emile VICTOR à Melun, pour une durée de 10 années minimum ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une convention afin de définir les modalités de ce don et de prévoir la cession des droits patrimoniaux d'auteur attachés à l'œuvre ;

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le don de Monsieur Christopher TANDU, auteur de l'œuvre intitulée « Hommage à Monsieur Denis Mukwege », Acrylique sur toile, 60 x 70 cm, Septembre 2022 avec l'exposition de cette œuvre à la vue des enfants, au sein de l'école Denis MUKWEGE, 513 avenue Paul-Emile VICTOR à Melun, pour une durée de 10 années minimum.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention y afférent, ci-annexée.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20221215-156336-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/22

Publication : 16/12/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.12.11.239**

Le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

08/12/22

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

08/12/22

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Baytir THIAW,

En exercice : 43

Monsieur Olivier PELLETIER, Madame Sylvie BORDEAUX, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Monsieur Emmanuel ADJOUADI,

Présents : 31

Madame Angélique DEHIMI, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL,

Représentés : 7

Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

Absents : 5

ABSENTS EXCUSES :

Madame Bénédicte MONVILLE

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Mohammed HADBI, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse DUPUY a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Monsieur Mathieu DUCHESNE a donné pouvoir à Madame Odile RAZE, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Baytir THIAW, Madame Eliana VALENTE a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Madame Sylvie BORDEAUX, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Noël BOURSIN

SECRETAIRE : Madame Brigitte Tixier

.\_o.o.\_

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LA  
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE LA  
CONVENTION DE COFINANCEMENT DE L'INGENIERIE  
DE PROJET DANS LE CADRE DE LA MISSION  
D'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION  
URBAINE DU NPRU "LES HAUTS DE MELUN"**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;

VU l'article 3 du Décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des 200 quartiers prioritaires de la Politique de la ville ;

VU la délibération n° 2015.06.3.101 du 25 juin 2015 portant approbation et autorisation de signature du Contrat de Ville et du Protocole de préfiguration pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU) ;

VU la délibération n° 2021.06.23.89 du 30 juin 2021 relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et à la signature de la Convention NPRU ;

VU le Protocole de Préfiguration du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain des Hauts de Melun signé le 16 mars 2017 ;

VU l'avis du Comité d'engagement de l'ANRU émis le 28 novembre 2019 validant le périmètre de projet portant sur les secteurs Lorient, Chateaubriand Lamartine, Beauregard et Jules Ferry ;

VU le dossier NPRU des Hauts de Melun soumis en Comité d'engagement et présenté devant ce dernier le 16 octobre 2019 ;

VU le projet de Convention de cofinancement de l'ingénierie de projet dans le cadre de la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination Urbaine du NPRU « Les Hauts de Melun », ci-annexé ;

**CONSIDERANT** la diversité des opérations qui composent ce NPRU et la mutation en cours de l'ARC Nord, au-delà même du seul périmètre du NPRU (Ecoquartier, Tzen, Santé Pôle...) ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'une coordination globale afin d'assurer aux habitants le maintien d'un cadre de vie optimal durant les différentes phases de travaux ;

**CONSIDERANT** que la Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination Urbaine (OPCU) objet de la présente convention, ne bénéficie pas d'un co-financement de l'ANRU tel que précisé dans la convention NPRU des Hauts de Melun ;

**CONSIDERANT** que la signature de la « Convention de cofinancement de l'ingénierie de projet dans le cadre de la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination Urbaine du NPRU « Les Hauts de Melun », engage le versement d'une subvention de 175 000€ de la part de la Caisse des dépôts et consignations à la Ville de Melun ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la Convention de cofinancement de l'ingénierie de projet dans le cadre de la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination Urbaine du NPRU « Les Hauts de Melun », à conclure entre la Ville de Melun et la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Convention et ses annexes et toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité moins 4 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20221215-156511-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/22  
Publication : 16/12/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.12.11.239*

Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.12.12.240**

Le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

08/12/22

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

08/12/22

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Madame Sylvie BORDEAUX, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Monsieur Emmanuel ADJOUADI,

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 7

Absents : 5

Madame Angélique DEHIMI, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Madame Bénédicte MONVILLE

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Mohammed HADBI, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse DUPUY a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Monsieur Mathieu DUCHESNE a donné pouvoir à Madame Odile RAZE, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Baytir THIAW, Madame Eliana VALENTE a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Madame Sylvie BORDEAUX, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Noël BOURSIN

SECRETAIRE : Madame Brigitte Tixier

.\_o.o.\_

**OBJET : GRATUITE DU DROIT D'ENTREE AU MUSEE  
DE MELUN**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.410-1 à L.452.4 du Code du Patrimoine ;

VU la délibération du 24 octobre 1996 approuvant le règlement de visite du Musée ;

VU la délibération n° 97.8.9.181 du 22 octobre 1997 concernant la gratuité au Musée pour certaines manifestations nationales ponctuelles et le premier dimanche du mois ;

VU la délibération n° 2007.4.16.95 du 27 avril 2007 concernant la création d'un nouveau tarif pour les sorties accompagnées ;

VU la délibération n° 2022.03.14.31 du 17 mars 2022 relative à l'harmonisation des tarifications du Musée municipal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

VU l'article 3 du Règlement de visite du Musée de Melun ;

**CONSIDERANT** que la délibération du 17 mars 2022 susvisée fixe le tarif plein d'entrée au Musée municipal à 2 euros, un tarif réduit à 1 euro pour certaines situations dûment justifiées, ainsi qu'une exonération du droit d'entrée au bénéfice de certaines catégories de personnes et, pour tous, durant certaines périodes de l'année ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'élargir l'accès des collections permanentes du musée municipal (hors exposition temporaire) aux familles et habitants de Melun et de la CAMVS pour leur permettre de découvrir le patrimoine de leur ville ;

**CONSIDERANT** qu'une exonération du droit d'entrée au Musée instaurée au bénéfice des melunais et des habitants de la CAMVS renforcera la palette des actions de médiation culturelle indispensables à l'appropriation du patrimoine muséal par l'ensemble des publics ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 une gratuité d'accès aux collections permanentes (hors période d'exposition temporaire) aux habitants de Melun et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

**DECIDE** de mener une enquête « A l'écoute des habitants » permettant d'apprécier la satisfaction de l'administré à l'égard des aides à la visite ainsi que du confort et des services (accueil, confort de visite, grille tarifaire).

**DECIDE** de mesurer l'impact sur l'évolution de la fréquentation du Musée de la mesure mise en œuvre.

**DECIDE** de mesurer l'impact matériel, technique et financier de la mesure mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20221215-156312-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/22

Publication : 16/12/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

 





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.12.13.241**

Le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

08/12/22

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

08/12/22

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Madame Sylvie BORDEAUX, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Monsieur Emmanuel ADJOUADI,

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 7

Absents : 5

Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Madame Bénédicte MONVILLE

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Mohammed HADBI, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse DUPUY a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Monsieur Mathieu DUCHESNE a donné pouvoir à Madame Odile RAZE, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Baytir THIAW, Madame Eliana VALENTE a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Madame Sylvie BORDEAUX, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Noël BOURSIN

SECRETAIRE : Madame Brigitte Tixier

.\_o.o.\_

**OBJET : DONS ET SOUTIEN FINANCIER DE  
L'ASSOCIATION "LES AMIS DU MUSEE" A LA  
VILLE DE MELUN DE PLUSIEURS OBJETS POUR  
L'ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS DU MUSEE DE  
MELUN**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article D.442-12 du Code du Patrimoine ;

**VU** les avis favorables de la Commission Scientifique Régionale des Musées de France rendus les 24 février 2012, 26 février 2013, 28 mai 2013, 3 octobre 2013, 25 juin 2015 et 27 septembre 2016 ;

**VU** la lettre du 11 décembre 2012 de la Commission d'acquisition des musées au Conseil Régional d'Ile-de-France pour un montant de subvention de 4000 euros en faveur de l'acquisition du portrait de jeune femme par Mauzaisse ;

**VU** la lettre du 25 juin 2012 de la Présidente de l'Association « Les Amis du Musée de Melun » offrant un mécénat à hauteur de 4000 euros pour l'acquisition du portrait de jeune femme par Mauzaisse ;

**VU** les lettres du 5 décembre 2020, du 2 mai 2021 et du 28 février 2022 du Président de l'Association « Les Amis du Musée de Melun » offrant au Musée de Melun divers objets, recensés dans le récapitulatif ci-annexé ;

**VU** la note du Conservateur du Musée indiquant l'intérêt pour le Musée de ces pièces souvent rarissimes venant enrichir les collections du Musée ;

**CONSIDERANT** que l'objet social de l'Association « Les amis du Musée de Melun » réside dans le soutien apporté au Musée à travers l'enrichissement de ses collections, l'amélioration de ses aménagements et son rayonnement auprès du public,

**CONSIDERANT** que l'ambition de l'association-mécène se matérialise à travers de nombreuses donations d'œuvres d'art consenties au bénéfice de la Ville, mais aussi par un soutien financier de l'association pour l'acquisition, par la Ville, d'œuvres d'art,

**CONSIDERANT** qu'il convient de statuer sur l'acceptation des dons faits par l'association « Les Amis du Musée de Melun » au profit de la Ville entre 2012 et 2022, afin de répertorier ces œuvres au sein du patrimoine muséal,

**CONSIDERANT** que ces dons ne comportent ni charges ni conditions,

**CONSIDERANT** qu'il convient, en outre, d'approuver l'opération de mécénat financier réalisée par l'association « Les Amis du Musée de Melun » au bénéfice de la Ville, contribuant ainsi à hauteur de 4 000 euros pour l'acquisition du *Portrait de jeune femme* de Mauzaisse,

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** ces dons manuels à hauteur de 23 030 euros.

**APPROUVE** le soutien financier apporté par l'association « Les Amis du Musée de Melun », en sa qualité de mécène, pour l'acquisition du *Portrait de jeune femme* de Jean-Baptiste Mauzaisse, à hauteur de 4 000 euros.

**PRECISE** qu'il sera procédé à une opération d'ordre patrimoniale pour l'intégration dans l'actif de la Ville des œuvres d'art ainsi acquises.

**REMERCIE** chaleureusement l'Association « Les Amis du Musée » pour sa participation à l'enrichissement des collections du Musée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités requises et à signer les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20221215-154656-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/22  
Publication : 16/12/22

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.12.13.241*

---

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.12.14.242**

Le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

08/12/22

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

08/12/22

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Madame Sylvie BORDEAUX, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Monsieur Emmanuel ADJOUADI,

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 7

Absents : 5

Madame Angélique DEHIMI, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Madame Bénédicte MONVILLE

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Mohammed HADBI, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse DUPUY a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Monsieur Mathieu DUCHESNE a donné pouvoir à Madame Odile RAZE, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Baytir THIAW, Madame Eliana VALENTE a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Madame Sylvie BORDEAUX, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Noël BOURSIN

SECRETAIRE : Madame Brigitte Tixier

.\_o.o.\_

**OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2023**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 ;

**VU** l'article R.3132-21 du Code du Travail ;

**VU** les consultations effectuées auprès des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

**CONSIDERANT** que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque catégorie de commerce par décision du maire prise après avis du conseil municipal, sans que le nombre de ces dimanches ne puisse excéder douze par année civile ;

**CONSIDERANT** que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibération de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, avis réputé favorable à défaut de délibération dans le délai de deux mois suivant sa saisine ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de développer l'activité économique sur le territoire de sa commune, en permettant notamment aux commerçants détaillants d'ouvrir leurs magasins lors des périodes de soldes, de manifestations commerciales ponctuelles ou encore certains dimanches précédant les fêtes de fin d'année ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, consultée le 27 juillet 2022, n'a pas délibéré dans le délai de deux mois suivant sa saisine et que son avis est, de fait, réputé favorable ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R.3132-21 du Code du travail, les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées ;

**CONSIDERANT** que, la décision du Maire de déroger au repos dominical dans les établissements de commerce de détail doit être obligatoirement précédée d'une consultation du Conseil municipal, à qui il appartient d'émettre un avis sur l'exercice de cette dérogation administrative municipale ;

Après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable sur le calendrier d'ouverture dominicale des commerces de détail proposé par le Maire pour 2023 :

- 08 janvier (épiphanie)
- 15 janvier (soldes d'hiver)
- 12 février (saint-valentin)
- 04 juin (avant fête des mères)
- 18 juin (fête des pères)
- 02 juillet (soldes d'été)
- 01 octobre (commerces en fête)
- 03 décembre (fêtes de fin d'année)
- 10 décembre (fêtes de fin d'année)
- 17 décembre (fêtes de fin d'année)
- 24 décembre (fêtes de fin d'année)
- 31 décembre (fêtes de fin d'année)

Adopté par 3 voix contre et 35 voix pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20221215-156514-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/22  
Publication : 16/12/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.12.14.242*







VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.12.15.243**

Le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

08/12/22

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

08/12/22

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Madame Sylvie BORDEAUX, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Monsieur Emmanuel ADJOUADI,

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 7

Absents : 5

Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Madame Bénédicte MONVILLE

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Mohammed HADBI, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse DUPUY a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Monsieur Mathieu DUCHESNE a donné pouvoir à Madame Odile RAZE, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Baytir THIAW, Madame Eliana VALENTE a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Madame Sylvie BORDEAUX, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Noël BOURSIN

SECRETAIRE : Madame Brigitte Tixier

.\_o.o.\_

**OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU  
SERVICE PUBLIC DES MARCHES DE MELUN - SOCIÉTÉ  
LOMBARD ET GUERIN - ANNÉE 2021**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L. 1411-3, L 1411-13 et suivants et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique ;

**VU** le Contrat de délégation de service public portant sur la gestion des marchés d'alimentation de la Ville de Melun conclu avec Messieurs GUERIN et FERAL (devenu depuis le 13 mai 1985 la société LOMBARD et GUERIN) signé le 19 décembre 1972 visé en Préfecture le 30 janvier 1973, et ses avenants consécutifs ;

**VU** le Rapport d'activités 2021 ci-annexé de la société précitée concernant le Service public des marchés d'alimentation de Melun ;

**VU** le Compte-rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie en date du 23 novembre 2022 qui a procédé à l'examen du rapport précité ;

**CONSIDERANT** que le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du Contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;

**CONSIDERANT** que ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante qui en prend acte ;

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du Rapport d'activités et du Compte-rendu financier, année 2021, produits par la société LOMBARD et GUERIN.

**DIT** que ces documents sont à la disposition du public en Mairie de Melun selon les formes et les règles en vigueur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20221215-156420-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/22

Publication : 16/12/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.12.16.244**

Le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

08/12/22

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

08/12/22

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Madame Sylvie BORDEAUX, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Monsieur Emmanuel ADJOUADI,

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 7

Absents : 5

Madame Angélique DEHIMI, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Madame Bénédicte MONVILLE

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Mohammed HADBI, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse DUPUY a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Monsieur Mathieu DUCHESNE a donné pouvoir à Madame Odile RAZE, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Baytir THIAW, Madame Eliana VALENTE a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Madame Sylvie BORDEAUX, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Noël BOURSIN

SECRETAIRE : Madame Brigitte Tixier

.\_o.o.\_

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 -  
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU  
COORDONNATEUR COMMUNAL**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.2151-1 à R.2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**CONSIDERANT** que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par la commune, qui reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat ;

**CONSIDERANT**, de surcroît, l'intérêt pour la commune de recueillir des données socio-démographiques actualisées et pertinentes sur la population et les logements de la Ville de MELUN ;

**CONSIDERANT** que ces opérations de recensement seront effectuées par du personnel communal en dehors des heures de service pour la période du jeudi 19 janvier 2023 au samedi 25 février 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer le montant des indemnités devant être ainsi versées ;

Après en avoir délibéré,

**FIXE** les indemnités des Agents Recenseurs et du Coordonnateur Communal selon les modalités précisées ci-après.

<b>AGENTS RECENSEURS</b>	
Feuille de logement	1,14 €

Bulletin individuel	1,98 €
Feuille d'adresse non enquêtée	1,14 €
Dossier d'adresse collective	1,14 €
Formation (par séance)	20 €
Indemnité forfaitaire pour l'ensemble de la Mission	140 €

<b>COORDONNATEUR COMMUNAL</b>	
Feuille de logement	0,38 €
Bulletin individuel	0,38 €
Feuille d'adresse non enquêtée	0,38 €
Dossier d'adresse collective	0,38 €
Formation (par séance)	20 €

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20221215-156598-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/22  
Publication : 16/12/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.12.17.245**

Le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

08/12/22

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

08/12/22

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Madame Sylvie BORDEAUX, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Monsieur Emmanuel ADJOUADI,

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 7

Absents : 5

Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Madame Bénédicte MONVILLE

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Mohammed HADBI, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse DUPUY a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Monsieur Mathieu DUCHESNE a donné pouvoir à Madame Odile RAZE, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Baytir THIAW, Madame Eliana VALENTE a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Madame Sylvie BORDEAUX, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Noël BOURSIN

SECRETAIRE : Madame Brigitte Tixier

.\_o.o.\_

**OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE  
PLURI-COMMUNALE ENTRE LA CAF, LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE  
SEINE ET LES COMMUNES VOLONTAIRES DONT LA  
VILLE DE MELUN (2022-2026)**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'Arrêté interministériel du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

VU la Circulaire CNAF n°2020-01 du 16 janvier 2020 relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeune (CEJ) ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) du 19 juillet 2018 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

VU la Convention Territoriale Globale signée, entre la CAF de Seine-et-Marne et la Ville de Melun, le 17 septembre 2016 renouvelée par avenant jusqu'au 31 décembre 2021 ;

VU le procès-verbal de la Commission d'action sociale du 2 juillet 2019 de la CAF (présentation de la stratégie du déploiement de CTG en Seine-et-Marne) ;

VU l'avis favorable émis par le Comité de pilotage de la CTG pluri-communale le 28 novembre 2022 ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que la Convention territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la CAF et les collectivités concernées en vue de maintenir et développer les services aux familles sur le territoire ;

**CONSIDERANT** qu'à partir d'une vision globale et d'un diagnostic partagé, la CTG permet de formaliser un engagement politique plus lisible permettant de développer, gérer et piloter les projets de territoire pour une offre cohérente et adaptée aux besoins des familles et d'alléger et harmoniser les financements octroyés ;

**CONSIDERANT** que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu entre la CAF et la Ville de Melun arrive à échéance le 31 décembre 2022 et que la CTG via les « bonus territoires » remplacera le CEJ dès 2023 ;



**CONSIDERANT** que dans le cadre du renouvellement de la convention initiale, la CAF de Seine-et Marne a émis le souhait d'élargir le cadre de cette convention à l'échelle de l'intercommunalité ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun a accepté de rejoindre cette convention pluri-communale dans la mesure où le choix des élus de chaque commune en termes de projets sera respecté, que ce rapprochement n'induit pas une mise à disposition des équipements communaux aux ressortissants d'autres communes et que les crédits octroyés précédemment à la Ville seront maintenus ;

**CONSIDERANT** que la CTG conclue entre la CAF de Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine et les communes volontaires fixe, pour une période de 4 ans, des feuilles de route sur les champs d'actions prédéfinis tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et au numérique, le logement et le cadre de vie ;

**CONSIDERANT** que le comité de pilotage de la CTG pluri-communale, réunit le 28 novembre, a émis un avis favorable sur ce projet ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun, tenue à l'égard des orientations définies par le comité de pilotage pluri-communal et des actions définies dans la convention que d'une seule obligation de moyens concernant les fiches actions la concernant, s'efforcera, en ce qui la concerne, d'atteindre les objectifs fixés ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le contenu de la Convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et à prendre tous les actes nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20221215-156582-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/22

Publication : 16/12/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.12.18.246**

Le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

08/12/22

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

08/12/22

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Madame Sylvie BORDEAUX, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Monsieur Emmanuel ADJOUADI,

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 7

Absents : 5

Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Madame Bénédicte MONVILLE

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Mohammed HADBI, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse DUPUY a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Monsieur Mathieu DUCHESNE a donné pouvoir à Madame Odile RAZE, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Baytir THIAW, Madame Eliana VALENTE a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Madame Sylvie BORDEAUX, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Noël BOURSIN

SECRETAIRE : Madame Brigitte Tixier

.\_o.o.\_

**OBJET : AVENANT N°12 AU CONTRAT DE DELEGATION  
DE SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Convention de délégation de service public de production et de distribution de chaleur dans la ZUP de l'Almont passée avec la STHAL en date du 3 novembre 1978, approuvée le 21 septembre 1979 et complétée par les avenants n° 1 à 11 ;

**VU** la Convention de fourniture d'énergie thermique régissant le prix de vente de l'énergie de GENERIS, exploitant de l'usine d'incinération du SMITOM, à la STHAL, exploitant du réseau de chaleur de la Ville, approuvée par délibération en date du 16 juillet 2009 et complétée par les avenants 1 et 2 ;

**VU** le projet d'avenant à la Convention de délégation de service public de production et de distribution de chaleur n°12, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que l'avenant 2 à la Convention de fourniture d'énergie thermique de la société GENERIS, exploitant de l'usine d'incinération, propriété du SMITOM, à la STHAL, exploitant le réseau de chaleur de la Ville, adopté par délibération le 10 novembre 2022 fixe les nouvelles conditions tarifaires de la chaleur produite par l'usine d'incinération et fournie au réseau de chauffage urbain melunais ;

**CONSIDERANT** que l'augmentation de la quantité d'énergie annuelle récupérable de l'usine d'incinération a permis la révision du prix unitaire du MWh à la baisse et l'établissement d'une nouvelle formule de révision du prix de la chaleur, moins sensible à la volatilité du prix du gaz et de l'électricité ;

**CONSIDERANT** que cette baisse du tarif d'achat du MWh issu de l'usine d'incinération doit profiter à l'ensemble des abonnés du réseau de chaleur ;

**CONSIDERANT** que les modalités de révision de la part variable du prix de l'énergie livrée en sous-station à tous les abonnés (R1) doivent être modifiées pour tenir compte de la nouvelle formule de révision du prix de la chaleur produite par l'usine d'incinération ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, dès lors, de modifier les conditions fixées aux articles 3 « Remise aux abonnés » et 4 « Eléments tarifaires R1 » de l'avenant n° 11 à la délégation de service public de production et de distribution de chaleur ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant n° 12 à la Convention de délégation de service public de production et de distribution de chaleur de la Ville de Melun.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

Adopté à l'unanimité moins 4 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20221215-156354-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/22  
Publication : 16/12/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.12.19.247**

Le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

08/12/22

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

08/12/22

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Madame Sylvie BORDEAUX, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Monsieur Emmanuel ADJOUADI,

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 7

Absents : 5

Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Madame Bénédicte MONVILLE

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Mohammed HADBI, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse DUPUY a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Monsieur Mathieu DUCHESNE a donné pouvoir à Madame Odile RAZE, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Baytir THIAW, Madame Eliana VALENTE a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Madame Sylvie BORDEAUX, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Noël BOURSIN

SECRETAIRE : Madame Brigitte Tixier

.\_o.o.o.\_

**OBJET : LINEAIRE DE VOIRIE DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2334-1 à L.2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** que la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal constitue le critère de répartition d'une fraction de la Dotation Générale de Fonctionnement, dans les conditions fixées par l'article L.2334-22 du CGCT ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, dès lors, de procéder annuellement au recensement de la longueur de la voirie communale ;

**CONSIDERANT** que les aménagements de voirie réalisés sur la Commune de Melun au cours de l'année 2022, et notamment l'intégration de certaines voies au domaine public communal, modifient le linéaire de la voirie précédemment établi à 91 943 mètres ;

**CONSIDERANT** qu'il est, par conséquent, nécessaire d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le nouveau linéaire de voirie communale, désormais établi à 92 997 mètres ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de prononcer le classement et le déclassement des voies communales ;

Après en avoir délibéré,

-

**APPROUVE** le nouveau linéaire de voirie communale, d'une longueur de 92 997 mètres.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20221215-156538-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/22  
Publication : 16/12/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

 





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.12.20.248**

Le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

08/12/22

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

08/12/22

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Madame Sylvie BORDEAUX, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Monsieur Emmanuel ADJOUADI,

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 7

Absents : 5

Madame Angélique DEHIMI, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Madame Bénédicte MONVILLE

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Mohammed HADBI, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse DUPUY a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Monsieur Mathieu DUCHESNE a donné pouvoir à Madame Odile RAZE, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Baytir THIAW, Madame Eliana VALENTE a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Madame Sylvie BORDEAUX, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Noël BOURSIN

SECRETAIRE : Madame Brigitte Tixier

.\_o.o.\_

**OBJET : OPERATION DE RAVALEMENT DES FACADES  
D'IMMEUBLE - HUITIEME COMMISSION**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2016.02.4.20 en date du 18 février 2016 portant approbation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine devenue Site Patrimonial Remarquable aux termes de la loi LCAP n° 2016-925 du 7 juillet 2016 ;

**VU** la Convention Action Cœur de Ville en date du 10 octobre 2018 ;

**VU** l'Avenant Opération de Revitalisation du Territoire en date du 31 août 2020 ;

**VU** la délibération n° 2020.11.38.192 du 05 novembre 2020 portant sur la mise en place de l'opération de ravalement des façades d'immeuble ;

**VU** le dossier déposé par Madame Irène MANGHOLZ concernant la façade de l'immeuble situé au 12 rue Saint-Etienne ;

**VU** la décision de la Commission d'attribution en date du 25 octobre 2022 ci-annexée ;

**CONSIDERANT** la volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement de façade des immeubles dégradés afin de contribuer à l'amélioration du patrimoine du centre-ville de Melun ;

**CONSIDERANT** la volonté municipale de soutenir les propriétaires d'immeuble pour la réhabilitation de leur patrimoine ;

**CONSIDERANT** que cette action a notamment pour objectifs de favoriser la restructuration du centre-ville, de renforcer son attractivité et de compléter le dispositif OPAH-RU ;

**CONSIDERANT** que les critères de sélection et la liste des travaux subventionnables sont précisés dans le cahier des charges, approuvé par délibération n° 2020.11.38.192 du 05 novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que la prise en charge maximale est de :

- 15 % du montant des travaux pris en compte dans le cadre de l'opération plafonné à 2500 € TTC pour des travaux globaux avec un nettoyage des façades, rejointement et gommage.

- 30 % du montant des travaux pris en compte dans le cadre de l'opération plafonné à 3500 € TTC pour des travaux globaux avec un revêtement en enduit plâtre et chaux, chaux, réparation de pierre.

- 50 % du montant des travaux pris en compte dans le cadre de l'opération plafonné à 5000 € TTC pour des travaux avec revêtement selon la méthode de badigeonnage ou lait de chaux.

**CONSIDERANT** que le comité d'attribution se réserve la possibilité de majorer la subvention à 20 % de l'aide allouée aux travaux si l'immeuble a été ciblé comme patrimoine bâti protégé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** une subvention de 50 % de l'investissement éligible TTC, plafonné à 5000 €, soit 5000 € à Madame Irène MANGHOLZ pour le projet de ravalement de la façade de l'immeuble situé au 12 rue Saint-Etienne.

**PRECISE** que la présente subvention est accordée à Madame Irène MANGHOLZ sous réserve de la dépose et repose des câbles électriques en façade dans un état ne dévaluant pas les travaux de ravalement et du respect des prescriptions du service Commerce et Urbanisme Commercial renseignées dans l'arrêté de non-opposition à la Déclaration Préalable n° 077288 22.0177 pour le projet de ravalement de façade de l'immeuble situé au 12 rue Saint-Etienne.

**PRECISE** que les travaux de ravalement doivent être réalisés dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la présente délibération aux bénéficiaires, conformément au cahier des charges.

**PRECISE** que les subventions ne seront versées qu'après l'achèvement des travaux dans le délai imparti, sur présentation des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux par les services de la Ville de Melun.

**PRECISE** que les dépenses en résultant ont été inscrites au Budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20221215-156202-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/22  
Publication : 16/12/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.12.21.249**

Le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

08/12/22

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

08/12/22

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Madame Sylvie BORDEAUX, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Monsieur Emmanuel ADJOUADI,

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 7

Absents : 5

Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Madame Bénédicte MONVILLE

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Mohammed HADBI, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse DUPUY a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Monsieur Mathieu DUCHESNE a donné pouvoir à Madame Odile RAZE, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Baytir THIAW, Madame Eliana VALENTE a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Madame Sylvie BORDEAUX, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Noël BOURSIN

SECRETAIRE : Madame Brigitte Tixier

.\_o.o.\_

**OBJET : ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL  
SITUE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION  
AV N° 74, SISE 16 RUE SAINT-ETIENNE A MELUN -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1111-1 et L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 1111-1 ;

**VU** la délibération n° 2014.09.8.199 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2014 portant délégation ponctuelle des droits de préemption de la Ville de Melun à la « Société Publique Locale Melun Val-de-Seine Aménagement » ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2018.09.5.143 du 20 septembre 2018 portant approbation de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2019.12.20.241 en date du 12 décembre 2019 portant sur l'approbation de l'avenant Opération de Revitalisation du Territoire ;

**VU** la décision du Maire n° 2021-26 du 11 mai 2021 portant transfert du droit de préemption urbain renforcé à la Société Publique Locale Melun Val-de-Seine Aménagement pour l'immeuble sis 16 rue Saint-Etienne à Melun, cadastré AV n° 74 ;

**VU** le Traité de concession d'aménagement entre la Ville de Melun et la Société Publique Locale Melun Val-de-Seine Aménagement en date du 07 septembre 2015 ;

**VU** la Convention Action Cœur de Ville en date du 10 octobre 2018 ;

**VU** l'avenant Opération de Revitalisation du Territoire en date du 31 août 2020 ;

**VU** le courrier de la Société Publique Locale Melun Val-de-Seine en date du 09 novembre 2022, portant proposition de cession à la Ville de Melun du local commercial situé sur la parcelle cadastrée section AV n° 74 sise 16 rue Saint-Etienne pour un montant de 54 125,22 € ;

**VU** le plan cadastral de la parcelle cadastrée section AV n° 74 ci-annexé ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu d'un traité de concession d'aménagement approuvé le 07 septembre 2015, la Ville de Melun a confié à la Société Publique Locale

Melun Val-de-Seine Aménagement le soin de réaliser les opérations d'aménagement nécessaires à la poursuite des objectifs liés à la redynamisation du centre-ville et à la lutte contre l'habitat insalubre ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre la réalisation de ces opérations d'aménagement, en application de l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme, la Société Publique Locale Melun Val-de-Seine Aménagement est amenée à acquérir à l'amiable, par voie d'expropriation ou par voie de préemption tout bien immobilier nécessaire en vue notamment de leur réhabilitation ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'exécution du Traité de concession, la Société Publique Locale Melun Val-de-Seine Aménagement, délégataire du droit de préemption par une décision du Maire du 11 mai 2021 visée, a acquis un local commercial situé sur la parcelle cadastrée n° 74 sis 16 rue Saint-Etienne ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 11 dudit traité, les biens immobiliers acquis par la Société Publique Locale Melun Val-de-Seine Aménagement peuvent faire l'objet d'une cession au profit de la Ville de Melun en sa qualité d'actionnaire ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition par la Ville de ce local commercial situé au cœur de l'île Saint-Etienne, au croisement entre la rue du Four et Saint-Etienne, et en rez-de-chaussée, constitue une opportunité dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie globale de redynamisation du centre-ville ;

**CONSIDERANT** que dans une perspective de lutte contre la vacance commerciale, l'acquisition de ce local permettrait également d'en contrôler l'usage et de faciliter l'implantation d'un commerce qualitatif sur le territoire, notamment par la maîtrise du coût de location ;

**CONSIDERANT** que la redynamisation du centre-ville participe à son attractivité et à son dynamisme et garantit la diversité de l'offre commerciale, dans le prolongement des orientations du programme « Action Cœur de Ville », dont la Ville de Melun est bénéficiaire depuis 2018 ;

**CONSIDERANT** que le prix de vente du local commercial fixé à 54 125,22 € correspond au montant d'équilibre du bilan de l'acquisition du bâtiment cadastré AV n° 74 sise 16 rue Saint-Etienne par la Société Publique Locale Melun Val-de-Seine Aménagement ;

**CONSIDERANT** qu'au vu du prix de vente, inférieur à 180 000 € HT, la consultation du Service des Domaines n'est pas obligatoire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dans ces conditions d'acquérir le local pour y développer une activité commerciale attractive ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'acquisition auprès de la Société Publique Locale Melun Val-de-Seine Aménagement, du local commercial situé sur la parcelle AV n° 74 sise 16 rue Saint-Etienne, d'une contenance totale de 84,7 m<sup>2</sup> au prix de 54 125,22 €.

**DESIGNE** Maître Olivier Allilaire, notaire à Melun – 3 place Chapu, aux fins de rédaction de l'acte.

**PRECISE** que les frais de notaire inhérents à l'acte d'acquisition seront pris en charge par la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit acte et tout document permettant la réalisation de cette vente.

**PRECISE** qu'en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à la société Publique Locale Melun Val-de-Seine Aménagement.

**PRECISE** que les dépenses en résultant seront inscrites au Budget 2023.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20221215-156306-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/22  
Publication : 16/12/22



*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.12.21.249*

---

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

h, 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.12.22.250**

Le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

08/12/22

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

08/12/22

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Madame Sylvie BORDEAUX, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Monsieur Emmanuel ADJOUADI,

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 7

Absents : 5

Madame Angélique DEHIMI, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Madame Bénédicte MONVILLE

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Mohammed HADBI, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse DUPUY a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Monsieur Mathieu DUCHESNE a donné pouvoir à Madame Odile RAZE, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Baytir THIAW, Madame Eliana VALENTE a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Madame Sylvie BORDEAUX, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Noël BOURSIN

SECRETAIRE : Madame Brigitte Tixier

.\_o.o.\_

**OBJET : ADHESION A LA FEDERATION DES ELUS DES  
ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2121-29 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L.1521-1 et L.1522-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** les statuts de la Fédération des élus des entreprises publiques locales ci-annexés ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun attache une grande importance dans la réhabilitation commerciale du centre-ville et souhaite, en complément de l'ensemble des actions menées, étudier l'opportunité d'une Foncière Commerce pour bénéficier d'un outil interventionniste en vue d'accélérer le renouvellement de l'offre commerciale ;

**CONSIDERANT** que cet outil doit permettre de maîtriser le foncier afin de réhabiliter et de louer des locaux commerciaux à des activités garantissant diversité commerciale et attractivité du centre-ville ;

**CONSIDERANT** que pour poursuivre l'amélioration du tissu commercial, la ville souhaite donc se doter d'une Société d'économie Mixte (SEM) à vocation patrimoniale ;

**CONSIDERANT** que la Fédération des élus des entreprises publiques locales a pour mission l'accompagnement des territoires dans la création et le pilotage des entreprises publiques locales afin de servir le public ;

**CONSIDERANT** qu'une commune peut adhérer à une fédération dès lors que l'objet poursuivi par cette dernière répond à un intérêt communal ;

**CONSIDERANT** que grâce à cette adhésion, la Ville de Melun sera notamment accompagnée dans ses réflexions et dans la constitution d'une SEM (objet social, gouvernance, dialogue avec les services de l'Etat, assemblée générale constitutive ...);

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, il convient de proposer l'adhésion de la Ville de Melun à la Fédération des élus des entreprises publiques locales ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion à la Fédération des élus des entreprises publiques locales donne lieu à une cotisation sur la base du nombre d'habitants fixée à 4500 euros pour les communes de 10 000 à 100 000 habitants ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Melun à la Fédération des élus des entreprises publiques locales ainsi que la dépense correspondante (4.500 €).

**AUTORISE** le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à l'adhésion.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20221215-156728-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/22  
Publication : 16/12/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.12.23.251**

Le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

08/12/22

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

08/12/22

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Madame Sylvie BORDEAUX, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Monsieur Emmanuel ADJOUADI,

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 7

Absents : 5

Madame Angélique DEHIMI, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Madame Bénédicte MONVILLE

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Mohammed HADBI, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse DUPUY a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Monsieur Mathieu DUCHESNE a donné pouvoir à Madame Odile RAZE, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Baytir THIAW, Madame Eliana VALENTE a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Madame Sylvie BORDEAUX, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Noël BOURSIN

SECRETAIRE : Madame Brigitte Tixier

.\_o.o.\_

**OBJET : MODIFICATION DE DROIT COMMUN 6 DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME DE MELUN - PROJET  
QUARTIER CENTRE GARE -**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.151-3, L.153-31 et suivants et R.153-43 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2013.09.2.168 du 5 septembre 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ; et ayant fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée en date du 16 octobre 2014, 21 juin 2018, 27 septembre 2018, mis à jour par arrêté en date du 19 décembre 2018 ainsi que de modifications de droit commun approuvées en date du 15 juillet 2020 et du 30 juin 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022.03.56 prescrivant la présente procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme en date du 31 mars 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-38/DCSE/BPE/EXP du 25 août 2022 portant déclaration d'utilité publique, au profit d'Ile de France Mobilités, SNCF Gares et Connexions, de la communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la commune de Melun, des travaux nécessaires à la réalisation du réaménagement du Pôle Gare de Melun, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communal ;

VU la décision E20000044/77 en date du 21 avril 2022, par laquelle Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun, a désigné Monsieur Bernard LUCAS en qualité de Commissaire Enquêteur,

VU l'avis délibéré n° 2021-105 de l'Autorité environnementale, publié le 09 décembre 2021, portant sur l'ensemble du périmètre d'intervention du secteur Gare, y compris la construction du bâtiment tertiaire à vocation économique ;

VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France, MRAe DKIF-2022-067 du 19 mai 2022 dispensant d'évaluation environnementale le présent projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal n° 2022.498 du 20 mai 2022 décidant l'ouverture d'une enquête relative à la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Melun qui s'est déroulée du 5 septembre au 6 octobre 2022 inclus ;

VU la demande d'examen au cas par cas relative à la modification n° 6 du PLU de Melun, reçue complète le 22 mai 2022 et consultable sur le site internet de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France ;

VU le procès-verbal de synthèse de Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 13 octobre 2022 précisant l'absence d'observation laissée par le public au terme de la période de 31 jours qui a servi à l'enquête publique et indiquant que la Ville dispose d'un délai de 15 jours pour faire état de ses retours, conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement ;

VU le rapport et les conclusions de l'enquête publique délivrés en mains propres et par voie postale par Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 17 octobre 2022, et ci-après annexés ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme pour accompagner le projet de requalification du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Melun comportant notamment la création d'un programme immobilier accueillant des activités de bureaux, de restauration et d'hôtellerie sur le site de l'ancienne halle aux marchandises dite Halle Sernam, ainsi que le développement de l'accueil des mobilités actives ;

**CONSIDERANT** que cette démarche s'inscrit en cohérence avec l'une des orientations prioritaires du PLU à savoir « *affirmer l'identité économique du quartier de la gare en y développant un quartier d'affaires* » ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des enjeux du projet, le Conseil Municipal, par la délibération n° 2022.03.16.56 du 31 mars 2022, a émis un avis favorable à la prescription d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre sa mise en œuvre opérationnelle ;

**CONSIDERANT** que les adaptations graphiques du règlement du Plan Local d'Urbanisme consistent à repreciser les emprises constructibles au niveau des sous-secteurs UGc2 et UGc3 délimités par le plan d'aménagement de zones (PAZ), objet d'une procédure de clôture de la Zone d'Aménagement Concertée récemment portée par la commune de Melun ;

**CONSIDERANT** que les adaptations du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme consistent par ailleurs à

- Répondre à une meilleure prise en compte des enjeux de gabarit, d'enveloppe bâti (articles UG1, UG2, UG6, UG7, UG10, UG11 et UG 12) ;

- Adapter les obligations en matière de stationnement dans un pôle Gare dédié au partage des mobilités douces ;
- Intégrer des nouvelles mesures du Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France comme de l'article 41 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, des articles L.151-30 à L.151-33, L.151-47, L.153-30 à L.153-37 et R.151-44 du Code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que les avis avec observations, expresses, tacites favorables, des personnes publiques associées, saisies le 12 mai 2022, ont été intégralement reproduites le 08 août 2022 dans le rapport, soumis à l'enquête publique, annexé ci-après ;

**CONSIDERANT** que le contenu du rapport d'enquête publique relative à la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Melun remis en date du 17 octobre 2022 fait état des bonnes conditions d'organisation, du déroulement et de la prise en compte des observations des Personnes Publiques Associées dans la présentation du projet ;

**CONSIDERANT** que les conclusions du rapport du Commissaire Enquêteur confortent la juste adaptation du document d'urbanisme aux enjeux ;

**CONSIDERANT** que conformément au Code de l'Environnement, une copie du registre ainsi que du rapport contenant les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur ont fait l'objet d'une transmission le 17 octobre au 1<sup>er</sup> Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun ;

**CONSIDERANT** donc que la modification de droit commun telle que présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, en application de l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification de droit commun n° 6 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**PRECISE** que conformément à l'article R.153-43 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal régulièrement diffusé dans le département à savoir « La République de Seine et Marne ».

**PRECISE** que le rapport et les conclusions (annexés à la présente délibération) du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pour une période d'un an minimum à compter du 17 octobre 2022.



**PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**PRECISE** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme modifié ne seront exécutoires qu'à compter :

- Du délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de Seine et Marne si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter, dans le cas contraire le délai d'un mois débutera à compter de la date de prise en compte des modifications ;
- De l'accomplissement des mesures de publicité.

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée pour informations aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux présidences d'associés agréées et aux administrés qui en feront la demande.

**DIT** que le PLU ainsi modifié et approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie de Melun, au service Urbanisme Réglementaire au 16 rue Paul Doumer aux heures d'ouverture normales soit les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 ; ainsi que sur le site internet de la commune.

Adopté par 1 voix contre et 37 voix pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20221215-156218-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/22  
Publication : 16/12/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.12.23.251*

Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.12.24.252**

Le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

08/12/22

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

08/12/22

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Madame Sylvie BORDEAUX, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Monsieur Emmanuel ADJOUADI,

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 7

Absents : 5

Madame Angélique DEHIMI, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Madame Bénédicte MONVILLE

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Mohammed HADBI, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse DUPUY a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Monsieur Mathieu DUCHESNE a donné pouvoir à Madame Odile RAZE, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Baytir THIAW, Madame Eliana VALENTE a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Madame Sylvie BORDEAUX, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Noël BOURSIN

SECRETAIRE : Madame Brigitte Tixier

.\_o.o.\_

**OBJET : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES  
DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL  
REMARQUABLE DE LA COMMUNE DE MELUN**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1, L.2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> et L.2121-21 ;

**VU** le Code du Patrimoine et notamment les articles L.631-3 et D.631-5 ;

**VU** la Loi n° 2016-925, dite Loi LCAP, du 7 juillet 2016, relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine instituant les Sites Patrimoniaux Remarquables ;

**VU** le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2016.02.4.20 en date du 18 février 2016 portant approbation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) devenue Site Patrimonial Remarquable aux termes de la loi LCAP susvisée ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2021.06.34.100 en date du 30 juin 2021 s'opposant au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** l'avis favorable en date du 29 novembre 2022 du Préfet de Seine-et-Marne sur la composition de la Commission locale du site patrimonial remarquable de la Commune de Melun ;

**CONSIDERANT** que l'AVAP de la commune de Melun a été transformée en Site Patrimonial Remarquable, sur lequel continue de s'appliquer le règlement de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, approuvé le 18 février 2016 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer et constituer la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Melun, conformément aux dispositions législatives en vigueur et compte tenu du Site Patrimonial Remarquable existant sur la Commune de Melun ;

**CONSIDERANT** que cette commission locale doit comprendre :

1° Des membres de droit :

- Le Président de la commission à savoir le Maire ou son représentant ;
- Le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable ou son représentant, le cas échéant leurs représentants ;
- Le Préfet ou son représentant ;
- Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant.

2° Un maximum de quinze membres nommés dont :

- Un tiers de représentants désignés par le Conseil municipal en son sein ;
- Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- Un tiers de personnalités qualifiées.

**CONSIDERANT** que lorsque la Commission locale est présidée par le Maire de la commune concernée par le site patrimonial remarquable, y siège également à ses côtés un second représentant de la Collectivité désigné par ses soins ;

**CONSIDERANT** que les élus sont désignés par le Conseil Municipal en son sein, les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du Préfet ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de procéder à la désignation de 6 membres élus (titulaires et suppléants) ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

**CONSIDERANT** que lors de la première tenue de la Commission locale du SPR, un Règlement intérieur, dont un projet est annexé à la présente, devra être approuvé ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la Commune de Melun.

**APPROUVE** la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la Commune de Melun et désigne ses membres élus :

**Membres de droit :**

Maire de Melun ou son représentant
Monsieur Guillaume Dézert, Conseiller municipal, ou son représentant
Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant
Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant
Architecte des Bâtiments de France ou son représentant

**Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Association de Sauvegarde du Patrimoine Melun Val de Seine	Madame Alyette Muller-Laurent	Monsieur Michel Porta
Groupe de Recherches Archéologiques Melunais	Monsieur Silvio Luccisano	Madame Cindy Gergon
Collectif des amis pour la sauvegarde de Melun	Monsieur William Henriet	Monsieur Yves Conoy

**Personnalités qualifiées :**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	Madame Grégoire Dutertre	Madame Isabelle Rivière
Chambre des Notaires de Seine-et-Marne	Maître Pierre-Alain Le Gal	Maître Olivier Allilaire
Chambre de Commerce et de l'Industrie de Seine et Marne	Monsieur Laurent Sabatier	Monsieur Jean-Marc Serini

**Membres élus :**

Sont candidats :

Titulaires

- Monsieur Gilles RAVAUDET
- Monsieur Mathieu DUCHESNE
- Monsieur Philippe MARTIN

Suppléants

- Monsieur Olivier PELLETIER
- Monsieur Henri MELLIER
- Madame Cécile PRIM

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 38  
Bulletins blancs : 0  
Bulletins nuls : 0  
Suffrages exprimés : 38  
Majorité absolue : 24

Ont obtenu :

- Monsieur Gilles RAVAUDET 38 voix

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.12.24.252

- Monsieur Mathieu DUCHESNE 38 voix
- Monsieur Philippe MARTIN 38 voix
- Monsieur Olivier PELLETIER 38 voix
- Monsieur Henri MELLIER 38 voix
- Madame Cécile PRIM 38 voix

Sont élus pour représenter la Ville de Melun au sein de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Gilles RAVAUDET	Monsieur Olivier PELLETIER
Monsieur Mathieu DUCHESNE	Monsieur Henri MELLIER
Monsieur Philippe MARTIN	Cécile PRIM

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20221215-156525-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/22  
Publication : 16/12/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.12.25.253**

Le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

08/12/22

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

08/12/22

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Madame Sylvie BORDEAUX, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Monsieur Emmanuel ADJOUADI,

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 7

Absents : 5

Madame Angélique DEHIMI, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Madame Bénédicte MONVILLE

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Mohammed HADBI, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse DUPUY a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Monsieur Mathieu DUCHESNE a donné pouvoir à Madame Odile RAZE, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Baytir THIAW, Madame Eliana VALENTE a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Madame Sylvie BORDEAUX, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Noël BOURSIN

SECRETAIRE : Madame Brigitte Tixier

.\_o.o.o.\_

**OBJET : CESSION PAR LE SYNDIC DE COPROPRIETE  
LES VILLAS BRETON DES DEUX DELAISSES D'ESPACES  
COMMUNS DE LA COPROPRIETE SCD LES VILLAS  
BRETONS SISE 24 RUE DES FABRIQUES-2-4 RUE JEAN  
MOULIN, CADASTREE SECTION AM N° 355 P1 ET P2,  
D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 21 M<sup>2</sup> ENVIRON.  
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL**



Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1, L.2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa et L.2131-1 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et L.2111-1 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3 ;

**VU** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

**VU** l'extrait cadastral ci-annexé ;

**VU** le procès-verbal de l'Assemblée Générale de copropriété de la résidence Les Villas Breton en date du 29 juin 2022 et notamment sa résolution n° 16 autorisant la cession d'espaces délaissés de la copropriété à la Commune de Melun, ci-annexé ;

**VU** l'extrait du plan masse issu du permis de construire 077 288 16.0028 indiquant le projet de cession à la Ville de Melun, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que les emprises AM n° 355 P1 et P2, bien qu'appartenant à la parcelle cadastrée AM n° 355 de la copropriété Les Villas Breton (SDC Les Villas Breton), ne sont pas accessibles par les copropriétaires du fait d'un dénivelé important, lequel rend leur entretien difficile ;

**CONSIDERANT** que les emprises sus-identifiées constituent le prolongement de l'espace public et sont situés au même niveau que celui-ci ;

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à l'acquisition des parcelles concernées ;

**CONSIDERANT** que, concernant les acquisitions immobilières, les collectivités publiques sont tenues de saisir le Service du Domaine lorsque le montant du projet d'acquisition est supérieur ou égal à 180 000 euros ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder au classement au sein du domaine public communal desdites parcelles, désormais affectées à l'usage direct du public ;

**CONSIDERANT** que le classement des parcelles susvisées dans le domaine public communal peut être prononcé sans enquête publique préalable eu égard à l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue Jean Moulin ;

**CONSIDERANT** que la présente cession est proposée au prix symbolique de 1 euro ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir auprès du SDC Les Villas Breton, les parcelles cadastrées section AM n° 355 P1 et P2 issues de la division de la parcelle AM n° 355, d'une contenance d'environ 21 m<sup>2</sup>, au prix de 1 euro.

**DECIDE** de classer les parcelles dans le domaine public de la Commune.

**PRECISE** que les frais de géomètre seront pris en charge par la SCCV VILLAS BRETON.

**DESIGNE** Maître Nicolas Guenot, Notaire à Melun, 36 rue du Général de Gaulle, aux fins de rédaction de l'acte.

**PRECISE** que les frais de notaire inhérents à l'acte d'acquisition, seront pris en charge par la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tous documents s'y rapportant.

**PRECISE** qu'en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée au SDC Les Villas Breton et à la SCCV LES VILLAS BRETON.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2023.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20221215-156273-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 16/12/22  
Publication : 16/12/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.12.26.254**

Le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

08/12/22

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

08/12/22

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Madame Sylvie BORDEAUX, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Monsieur Emmanuel ADJOUADI,

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 7

Absents : 5

Madame Angélique DEHIMI, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Madame Bénédicte MONVILLE

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Mohammed HADBI, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse DUPUY a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Monsieur Mathieu DUCHESNE a donné pouvoir à Madame Odile RAZE, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Baytir THIAW, Madame Eliana VALENTE a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Madame Sylvie BORDEAUX, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Noël BOURSIN

SECRETAIRE : Madame Brigitte Tixier

.\_o.o.\_

**OBJET : DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE  
PREEMPTION AUX ORGANISMES D'HABITATIONS A  
LOYER MODERE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 et L.2121-29 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.210-1, L.211-2, L. 213-1 et suivants, L.214.1 et suivants, L.240-1 et suivants, L.300-1, R. 211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.213.11, L. 308-8, L 411-2 et L 481.1 ;

VU la délibération n° 87.6.35.195 en date du 27 Novembre 1987 confirmant le maintien du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines délimitées par le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Melun ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2006.12.11.263 en date du 14 décembre 2006 portant extension du droit de préemption urbain à l'ensemble des zones d'urbanisation future délimitées au plan d'occupation des sols ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011.02.4.4 en date du 10 février 2011 portant institution du droit de préemption urbain renforcé sur une partie du territoire communal ;

VU la délibération n° 2013.09.2.168 du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.05.7.60 en date du 4 juillet 2020 ;

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal de la Communauté d'Agglomération Melun-Val-Seine approuvé par délibération n°2022.6.17.116 le 26 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de revitaliser son centre-ville ;

**CONSIDERANT** qu'une politique dynamique de revitalisation sur le centre-ville portant à la fois sur les problématiques de vacance commerciale, de résorption de l'habitat insalubre et plus généralement de lutte contre le mal-logement, nécessite la mise en œuvre de moyens réactifs et concertés ;

**CONSIDERANT** la nécessité de proposer sur son Centre-Ville des opérations de réhabilitation structurantes, visibles et qualitatives répondant aux enjeux environnementaux de demain ;

**CONSIDERANT** les objectifs de construction de logement social sur la Commune de Melun inscrits dans le PLH intercommunal de la CAMVS ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune d'équilibrer la localisation du logement social sur l'ensemble de son territoire en vue de répondre aux attentes des demandeurs de logements sociaux ;

**CONSIDERANT** que la délégation du droit de préemption aux organismes d'Habitation à Loyers Modérés constitue un moyen d'action adéquat pour intervenir rapidement et efficacement selon les enjeux du secteur du centre-ville ;

**CONSIDERANT** que la délégation du droit de préemption aux organismes d'Habitation à Loyers Modérés visés est circonscrite au seul périmètre du centre-ville et portera uniquement sur les opérations susceptibles d'assurer la réalisation des objectifs locaux que la Ville s'est fixés en matière d'habitat et de logements ;

**CONSIDERANT** que la délégation du droit de préemption ainsi instituée s'exercera de manière ponctuelle dans le périmètre défini et pour des opérations ciblées au regard des objectifs rappelés ;

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à déléguer aux organismes d'Habitations à Loyer Modéré prévus par l'article L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé dans le périmètre du centre-ville tel que délimité sur la carte jointe à la délibération.

**PRECISE** que cette délégation s'exercera ponctuellement par voie de décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code général visé et pour la réalisation des opérations prévues dans le Plan Local d'Habitat.

**DIT** que les biens acquis dans le cadre de la délégation de préemption ainsi institué seront entièrement consacrés aux opérations d'aménagement ou de construction susceptibles d'assurer la réalisation du Programme Local de l'Habitat et des objectifs locaux que la Ville s'est fixés en matière de logements.

**PRECISE** que la délégation de ce droit de préemption urbain entre en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire.

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.12.26.254

**DIT** qu'une copie de la délibération sera transmise conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
- La Chambre départementale des notaires
- Au Barreau constitué près du Tribunal Judiciaire de Melun
- Au Greffe du même Tribunal

Adopté à l'unanimité moins 5 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20221215-156534-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/22

Publication : 16/12/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.12.27.255**

Le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, 1er Adjoint.

**Date de la Convocation**

08/12/22

PRESENTS :

, **Maire**

**Date de l’Affichage**

08/12/22

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Madame Sylvie BORDEAUX, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Monsieur Emmanuel ADJOUADI,

En exercice : 43

Présents : 30

Représentés : 6

Absents : 7

Madame Angélique DEHIMI, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Louis VOGEL, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Bénédicte MONVILLE

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Mohammed HADBI, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE

REPRESENTES :

Monsieur Mathieu DUCHESNE a donné pouvoir à Madame Odile RAZE, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Baytir THIAW, Madame Eliana VALENTE a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Madame Sylvie BORDEAUX, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Noël BOURSIN

SECRETAIRE : Madame Brigitte Tixier

.\_o.o.o.\_

**OBJET : RAPPORTS ANNUELS DU DÉLÉGATAIRE DU  
SERVICE PUBLIC STATIONNEMENTS DE SURFACE ET  
EN OUVRAGES - ANNÉE 2021**



Le Conseil Municipal

**VU** l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L. 1411-3, L 1411-13 et suivants et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 52 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

**VU** les Contrats de délégation de service public du service de stationnement payant conclus avec la S.A.P.P. groupe INDIGO ;

**VU** le Rapport d'activité 2021 ci-annexé de la société précitée concernant le Service public du stationnement payant,

**VU** le Compte-rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 novembre 2022 qui a procédé à l'examen du rapport précité,

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun a confié la gestion du Service public du stationnement payant de surface et en ouvrages à la S.A.P.P. groupe Vinci Park (devenu depuis le 5 novembre 2015 la S.A.P.P. groupe INDIGO),

**CONSIDERANT** que le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant les notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services,

**CONSIDERANT** que ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante qui en prend acte ;

Après en avoir délibéré,

**LE MAIRE AYANT QUITTE L'ASSEMBLEE,**

**PREND ACTE** du Rapport d'activité et du compte-rendu financier, année 2021, produits par la S.A.P.P. groupe INDIGO.

**DIT** que ces documents sont à la disposition du public en Mairie de MELUN selon les formes et les règles en vigueur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20221215-156423-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/22

Publication : 16/12/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.12.28.256**

Le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

08/12/22

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

08/12/22

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Madame Sylvie BORDEAUX, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Monsieur Emmanuel ADJOUADI,

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 7

Absents : 5

Madame Angélique DEHIMI, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Madame Bénédicte MONVILLE

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Mohammed HADBI, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse DUPUY a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Monsieur Mathieu DUCHESNE a donné pouvoir à Madame Odile RAZE, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Baytir THIAW, Madame Eliana VALENTE a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Madame Sylvie BORDEAUX, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Noël BOURSIN

SECRETAIRE : Madame Brigitte Tixier

.\_o.o.\_

**OBJET : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION  
UKRAINIENNE -  
DONS DE MATERIELS DIVERS**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L.1111-1 et L.2121-29 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 1115-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 3211- 18 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** la circulaire du 24 mai 2018 relative au cadre juridique de l'action extérieure des collectivités territoriales et de son contrôle ;

**CONSIDERANT** l'urgence de la situation en Ukraine ;

**CONSIDERANT** qu'à l'instar de plusieurs communes, d'associations de Maires, d'associations humanitaires et du Gouvernement, la Ville de Melun entend participer à la solidarité nationale en vue de soutenir la population ukrainienne qui fait face à une situation de crise qui s'aggrave de plus en plus ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de l'impact de la guerre sur l'infrastructure énergétique ukrainienne et de ses conséquences sur les populations les plus vulnérables face à l'hiver, il convient d'apporter en urgence un soutien logistique concret aux habitants concernés ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de ces circonstances, la Ville de Melun entend, dans la mesure de ses moyens, participer à l'élan de solidarité international en cédant à titre gratuit aux populations ukrainiennes divers matériels nécessaires à l'acheminement de l'aide humanitaire, à l'approvisionnement en énergie et à l'accès aux soins ;

**CONSIDERANT** que ces matériels seront mis à la disposition de l'association **Aide médicale & caritative France-Ukraine** à qui il appartiendra de les acheminer auprès des populations nécessiteuses ;

Après en avoir délibéré,

**FAIT DON** aux populations ukrainiennes vulnérables les matériels désignés ci-après :

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.12.28.256

- 10 groupes électrogènes ELEC ES5000 MONO d'une valeur totale de 12 024.05 € TTC ;
- 1 véhicule utilitaire PIAGGIO APE 50 immatriculé 985 CNL 77 d'une valeur estimée à 400 € ;
- 1 véhicule Renault Clio immatriculé 126 EKM 77 d'une valeur estimée à 400 € ;
- 1 véhicule Renault Super 5 immatriculé 247 YZ 77 d'une valeur estimée à 200 €.

**PRECISE** que la valeur de l'ensemble des matériels ainsi cédés est estimée à environ 13 024.05 € (treize mille vingt-quatre euros).

**PRECISE** que les matériels seront déposés auprès de l'association **Aide médicale & caritative France-Ukraine** à qui il appartiendra de les acheminer auprès des populations visées et d'en apporter la preuve à la Ville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20221215-156903-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/22

Publication : 16/12/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.12.29.257**

Le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

08/12/22

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

08/12/22

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET,

**Nombre de  
Conseillers**

**Adjoints**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Olivier PELLETIER, Madame Sylvie BORDEAUX, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Monsieur Emmanuel ADJOUADI,

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 7

Absents : 5

Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Madame Bénédicte MONVILLE

ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Mohammed HADBI, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse DUPUY a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Monsieur Mathieu DUCHESNE a donné pouvoir à Madame Odile RAZE, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Baytir THIAW, Madame Eliana VALENTE a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Madame Sylvie BORDEAUX, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Noël BOURSIN

SECRETAIRE : Madame Brigitte Tixier

.\_o.o.\_

**OBJET : CREATION D'EMPLOI PERMANENT AU  
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** les déclarations de vacance d'emploi au Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;

**VU** le Tableau des effectifs ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la Commune ;

**CONSIDERANT** que la politique de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences mise en œuvre par la DRH permet de suivre les besoins réels de la Collectivité ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer 1 emploi de Chef de Police principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2022, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20221215-156889-DE-1-1

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.12.29.257*

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/22

Publication : 16/12/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

 